

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 077

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : MARCHÉ DE SERVICE - VIDAGE DES CORBEILLES SUR L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 24 mars 2025 au Profil acheteur ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement au marché de vidage des corbeilles sur l'espace public communal avec l'entreprise Grandjouan Saco pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT renouvelable trois fois.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **27 / 05 / 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.